

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 087/2026

Arrêté portant autorisation d'occuper une partie du domaine public au bord du lac pour les bouquins nomades le dimanche 14 juin.

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par Mme Elisabeth FRANÇON, représentante légale de l'entreprise « les bouquins nomades » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Elisabeth FRANÇON, représentante légale de l'entreprise « les bouquins nomades », est autorisée à stationner son camion au bord du lac pour l'évènement « Fréquence lire » avec une autrice le dimanche 14 juin.

Article 2 : L'organisatrice s'engage à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 28 mai 2026.

Le Maire,
Bruno CHATELET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 28/05/2026 .